

CABINET

B.P : 2965 - Tél. : (242) 81 58 29
Fax. : (242) 81 50 56

E-mail : minicomcongo@yahoo.fr

DGCE

Réf. 1037 /MCA-CAB/CJ/SC.02/2010

Reçu le 31 JUL. 2012

NOTE CIRCULAIRE

En application des dispositions de la loi n°19-2005 du 24 novembre 2005, réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo, notamment en son article 13, je rappelle que les activités d'importation et de distribution en gros de biens et services marchands sont réservées aux commerçants personnes morales quelle que soit leur forme juridique (sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée et sociétés unipersonnelles).

Tout commerçant exerçant dans ces secteurs d'activités, ne remplissant pas les conditions rappelées ci-dessus, est tenu de régulariser sa situation dans un délai de trois (3) mois, à compter de la date de signature de la présente circulaire, sous peine de sanctions prévues par la loi.

La direction générale du commerce intérieur et la direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes commerciales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de faire respecter les présentes dispositions.

Fait à Brazzaville, le 11.9.2010

La Ministre,

AMPLIATIONS

Présidence de la République	1
Tous ministères.....	37
DGCI.....	1
DGCE.....	1
DGCE.....	1
DGCRFC.....	1
Chambre de commerce.....	1
UNICONGO.....	1
UNOC.....	1
COGEPACO.....	1
Archives.....	2/48



Claudine MUNA